

CHARTRE NATURA 2000

Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne,
de Chamrousse au Grand Colon
site Natura 2000 « FR8201733 »

Octobre 2017

Validée par le comité de pilotage du 07 Décembre 2017



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Crédits photographiques :

Couverture : Lac Bernard © Martin Kopf / Page 5 : Droséra à feuilles rondes ©Frédéric Gourgues / Page 9 : Grand Colon © Stéphane Blaysat /
Page 15 : Lac Claret © Martin Kopf

SOMMAIRE

DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000.....	5
1.1 Présentation de la charte.....	6
1.2 Objectifs de la charte.....	6
1.3 Contenu de la charte.....	6
Engagements.....	6
Recommandations.....	7
1.4 Adhésion à la charte.....	7
1.5 Durée de l'adhésion.....	7
1.6 Contreparties.....	7
1.7 Suivis et contrôles.....	8
PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000.....	9
2.1 Un réseau européen.....	10
2.2 Localisation du site Natura 2000.....	10
2.3 Patrimoine naturel : espèces et habitats.....	10
Habitats d'intérêt communautaire & habitats d'intérêt communautaire prioritaire.....	11
Habitats humides et aquatiques.....	11
Habitats d'alpages.....	11
Habitats rupestres.....	11
Habitats forestiers.....	11
Espères d'intérêt communautaire.....	11
2.4 Activités humaines.....	12
2.5 Objectifs d'actions.....	13
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS.....	15
3.1 Engagements et recommandations pour l'ensemble du site.....	16
3.2 Engagements et recommandations sur les milieux.....	18
3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités.....	25



- 1 -

DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

1.1 Présentation de la charte

La charte Natura 2000 est un élément constitutif du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon ».

Sa signature atteste l'adhésion au DOCOB et constitue un acte fort d'engagement pour la gestion durable du site. Il s'agit d'un document contractuel constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de la biodiversité et des objectifs poursuivis par Natura 2000, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération. Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe une déclaration d'adhésion.

1.2 Objectifs de la charte

L'objectif de la charte est la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Ces espèces sont celles listées dans les annexes I et II de la Directive Européenne « Habitats Faune Flore » pour la Zone Spéciale de Conservation « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon » FR8201733.

Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux naturels et des activités humaines qui sont pratiquées sur le site.

La charte Natura 2000 vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

1.3 Contenu de la charte

La présente charte est constituée de plusieurs listes d'**engagements et de recommandations** :

- d'ordre général,
- relatifs aux grands types de milieux naturels : rocheux, forestiers, humides, pastoraux,
- relatifs aux grands types d'activités humaines.

Les engagements et les recommandations sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne se limitent pas au seul respect des exigences réglementaires.

Engagements

Les engagements « d'ordre général » concernent l'ensemble du site Natura 2000.

D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque « grand type de milieux naturels » ou « grand type d'activités ».

L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que

ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées ou liés à ses activités. Les engagements sont soumis à contrôle et permettent de bénéficier de certains avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).

Recommandations

Les recommandations sont propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation.

L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

1.4 Adhésion à la charte

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 mais également aux usagers du site, individuels ou regroupés en structures collectives (association, société de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, concession...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- **Les usagers ou gestionnaires** d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

L'adhérent fait parvenir à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère sa déclaration d'adhésion complétée et signée accompagnée le cas échéant d'un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés permettant de repérer les terrains concernés ainsi qu'un extrait de matrice cadastrale et un plan cadastral des parcelles engagées.

1.5 Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la charte pour les **propriétaires ou mandataires** est de **5 ans**, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (voir ci-dessous).

Pour les **usagers**, la durée d'adhésion est également fixée à **5 ans**.

La durée d'adhésion à la charte court à compter de la date de réception du dossier complet indiquée sur l'accusé de réception que la DDT adresse à l'adhérent.

Lorsque l'adhésion arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler. L'adhésion porte sur la charte figurant dans le DOCOB validé à la date du renouvellement.

1.6 Contreparties

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès (sous conditions) à certains avantages fiscaux et à certaines

aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)
Les propriétés non bâties (parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion) sont exonérées de la TFNB perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007)
L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts.
- Garantie de gestion durable des forêts
Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêt et le bénéfice de certaines dispositions fiscales :
 - aides publiques à l'investissement forestier,
 - exonérations fiscales au titre de l'ISF¹ ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts.

NB : La présente charte comporte des engagements et recommandations de "bonnes pratiques" par type de milieu et par type d'activité mais ne comporte pas les éléments spécifiques permettant à une activité ou un projet soumis à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 d'en être dispensé.

1.7 Suivis et contrôles

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

- En résumé -

L'adhésion à la charte permet :

- D'affirmer son engagement dans la démarche Natura 2000,
- De reconnaître et maintenir les pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- D'ajuster certaines de ses pratiques afin d'œuvrer pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

1 Impôt de Solidarité sur la Fortune



- 2 -

PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

Patrimoine, enjeux et objectifs d'action

2.1 Un réseau européen

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Les habitats naturels et les espèces sauvages ciblés par Natura 2000 sont définis dans les directives européennes dites « Oiseaux » (1979) et « Habitat faune flore » (1992).

Ainsi, le site « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon » est reconnu pour l'intérêt des habitats naturels et des espèces à l'échelle européenne.

2.2 Localisation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon » s'étend sur la partie sud de la chaîne montagneuse de Belledonne depuis le plateau de l'Arselle au sud jusqu'à la Grande Lance de Domène au nord.

Le site couvre 2662 hectares sur quatre communes : Revel (51%), Chamrousse (26%), Saint Martin d'Uriage (13%) et La Combe de Lancey (10%). L'altitude varie entre 900m et 2800 mètres. Ainsi, les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin sont représentés. Le site est intégralement en région biogéographique alpine.

Une grande diversité de paysages et de milieux naturels y sont associés : forêts de l'Oursière, lacs de montagne (Crozet, Doménon, Merlat, Claret, Bernard, David, Robert, Achard...), tourbières du plateau de l'Arselle, la plaine de La Pra ainsi que de nombreux sommets emblématiques (Grand Pic de Belledonne, Grande Lance de Domène, Grand Colon, Grande Lauzière, Pic de Mirebel, Grand Sorbier, Les Vans, Rocher de l'Homme...).

Le périmètre du site et sa topographie sont détaillés dans le Document d'Objectifs.

2.3 Patrimoine naturel : espèces et habitats

La grande diversité topographique et géologique induit une grande richesse des habitats naturels :

- forêts de montagne et de ravin
- zones humides : marais, tourbières, mégaphorbiaies
- lacs et cours d'eau d'altitude
- prairies et pelouses alpines
- landes subalpines
- éboulis et rochers

Ces habitats accueillent une diversité considérable d'espèces végétales et animales.

24 habitats naturels d'intérêt communautaire sont identifiés au titre de la Directive européenne « Habitats Faune Flore ». Ceux-ci couvrent une surface de 1936 hectares (soit 73% de la surface du site). Parmi ces habitats, 5 sont qualifiés d'intérêt communautaire prioritaire.

2 espèces sauvages d'intérêt communautaire sont également présentes sur le site.

A ce patrimoine, reconnu et réglementé à l'échelle européenne, s'ajoute de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales dont certaines sont protégées par la loi française.

Habitats d'intérêt communautaire & habitats d'intérêt communautaire prioritaire

(En gras : habitats d'intérêt communautaire prioritaire)

Habitats humides et aquatiques

Habitats de tourbières hautes actives (Code Natura 2000 : 7110)

Habitats de tourbières de transition et tremblants (CN2000 : 7140)

Habitats de tourbières basses alcalines (CN2000 : 7230)

Habitats de lac de montagne (CN2000 : 3130)

Habitats des rivières alpines avec végétation ripicole herbacée (CN2000 : 3220)

Megaphorbiaies montagnardes à alpines (CN2000 : 6430)

Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes (CN2000 : 6410)

Herbiers lacustres (CN2000 : 3110, surface anecdotique)

Bas marais de pente (CN2000 : 7210, surface anecdotique)

Habitats d'alpages

Landes sèches européennes (CN2000 : 4030)

Landes alpines et boréales (CN2000 : 4060)

Pelouses calcaires alpines et subalpines (CN2000 : 6170)

Habitats rupestres

Eboulis rocheux siliceux (CN2000 : 8110)

Eboulis calcaires et schistes calcaires des étages montagnard à alpins (CN2000 : 8120)

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques (CN2000 : 8210)

Pentes rocheuses siliceuses (CN2000 : 8220)

Eboulis fins thermophiles de l'étage montagnard (CN2000 : 8130, surface anecdotique)

Végétation des dalles rocheuses siliceuses (CN2000 : 8230, surface anecdotique)

Habitats forestiers

Habitats des tourbières boisées (CN2000 : 91D0-4)

Habitats des forêts de conifères subalpines et montagnardes (CN2000 : 9410)

Habitats des forêts de ravins (CN2000 : 9180)

Habitats des forêts alpines à Pin cembro (CN2000 : 9420)

Habitats des forêts montagnardes de Pins à crochets (CN2000 : 9430)

Habitats des forêts alluviales (CN2000 : 91E0)

Espèces d'intérêt communautaire

- Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), Code Natura 2000 : 1386
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Code Natura 2000 : 1310

A ce patrimoine reconnu à l'échelle européenne s'ajoute une diversité considérable d'espèces protégées et patrimoniales au regard de la réglementation française et des listes rouges. Celles-ci sont présentées dans le DOCOB. On peut citer notamment, pour la flore, l'ancolie des Alpes, plusieurs espèces de génépi sujettes à la cueillette, trois espèces d'androsace (de Vandell, helvétique et pubescente) pouvant être impactées par certaines activités (escalade, alpinisme...), ainsi que la lâche des borbiers et les droseras, sensibles au piétinement et à l'assèchement des zones humides.

2.4 Activités humaines

Les activités humaines sont très diversifiées sur le site. La fréquentation due aux activités de sport de nature est considérable tant en période estivale qu'hivernale.

Le site accueille également de nombreuses activités professionnelles traditionnelles (sylviculture, pastoralisme).

Activités de loisirs :

- Randonnée pédestre
- Course de montagne : trail
- Course Orientation
- V.T.T
- Équitation
- Escalade
- Via ferrata
- Vol libre (parapente, deltaplane)
- Chasse
- Pêche
- Randonnée raquettes
- Ski alpin
- Ski nordique
- Ski de randonnée

Activité professionnelles :

- Pastoralisme
- Sylviculture
- Hydro-électricité
- Accueil du public

Ces activités ont des conséquences positives et/ou négatives sur la conservation du patrimoine naturel. L'objectif de Natura 2000 et de la Charte est de valoriser ou améliorer les activités humaines favorisant la biodiversité.

2.5 Objectifs d'actions

Le Document d'Objectif formalise les différents objectifs d'actions :

A) Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

1. Favoriser les actions de restauration/préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces
2. Améliorer la gestion de l'eau concertée pour favoriser la biodiversité lacustre
3. Améliorer les connaissances scientifiques, mettre en place et pérenniser les outils d'évaluation de la qualité des milieux et de l'état de santé des populations

B) Maintien des activités traditionnelles favorables aux équilibres écologiques

1. Maintenir les milieux ouverts et la diversité des habitats prairiaux, en poursuivant et améliorant la gestion agropastorale et en mesurant ses effets sur les habitats
2. Améliorer la compatibilité des usages (sylviculture, chasse, pêche...) avec les milieux et encourager le maintien et l'implantation d'activités contribuant à l'entretien et à la gestion des milieux

C) Conciliation des activités humaines et touristiques aux impératifs d'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

1. Mettre en place une stratégie d'accueil du public en fonction des enjeux de protection des milieux
2. Sensibiliser et informer le public à la découverte, à la protection et au respect des espaces naturels
3. Maîtriser la fréquentation des espaces naturels et tout particulièrement des zones humides
4. Renforcer les moyens de police de la nature et de coordination entre les intervenants

D) Respect des enjeux liés à Natura 2000 dans les projets d'aménagements et de territoire

1. Améliorer la prise en compte du site dans les grands projets de territoire
2. Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site



- 3 -

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

3.1 Engagements et recommandations pour l'ensemble du site

Ces engagements et recommandations minimums sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment des types de milieux engagés par l'adhésion à la charte.

Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Informar mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informé des engagements souscrits ; modification des mandats.
Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles soumises à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Ceci dans le respect des propriétés.	Confirmation par la structure animatrice
Ne pas détruire volontairement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (pas de drainage ou de remblais..., pas de plantation sauf avis contraire de la structure animatrice ou travaux prévus au DOCOB)	Référence à l'état des lieux avant signature, non-destruction (du fait du signataire)
Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance.	Absence de déchets non signalés
Éviter le piétinement des milieux naturels en cheminant exclusivement sur les pistes et sentiers labellisés/balisés.	Respect par le signataire des sentiers et des pistes (ayant-droits)
Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales ou animales exogènes de manière volontaire.	Référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.
Prendre connaissance et respecter les réglementations applicables sur le site (APPB, ENS, réserve de chasse, arrêtés, espèces protégées...)	Absence d'infraction aux réglementations

Recommandations

- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur le site.
- Informer la structure animatrice et/ou gestionnaire du site de ma volonté d'organiser ou d'autoriser l'organisation d'une manifestation sportive ou de loisir.
- Tenir compte de la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire dans le choix de la période d'intervention.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier, équipement ou signalétique installé sur le site.

3.2 Engagements et recommandations sur les milieux



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas assécher, ni dévier, ni canaliser les cours d'eau, en dehors des ouvrages et aménagements déjà autorisés pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique (sauf actions prévues par le DOCOB et/ou Contrat de rivière et/ou travaux de prévention contre les risques naturels et sur avis de la structure animatrice).	Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement des cours d'eau
Informez la structure animatrice lors de projets concernant ces milieux et demandez des conseils au besoin.	Contrôle de l'existence de correspondance
Ne pas dégrader les zones humides (mares, dépressions humides, tourbières, prairies humides, bordures de lacs, ...) présentes sur mes parcelles (par comblement, drainage, plantations, coupe à blanc, destruction chimique, pompage, ...).	Vérification sur place de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux avant signature
Ne pas installer d'obstacles à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages autorisés (sauf prévus par le Docob)	Contrôle sur place de l'absence d'obstacle dans le cours d'eau
Ne pas arracher la végétation aquatique herbacée et maintenir la végétation en surplomb des cours d'eau (sauf action prévue par le Docob)	Contrôle sur place
Ne pas apporter de fertilisants, produits phytosanitaires, pesticides.	Contrôle sur place
Ne pas piétiner ni compacter le sol sur les berges et zones humides (tourbières, prairies humides...)	Contrôle sur place
Ne pas empoisonner les tourbières et mares isolées et ne pas les connecter aux cours d'eau afin de favoriser les batraciens et libellules.	Contrôle sur place

Recommandations

- **Limiter au maximum le passage** des engins d'exploitation en zone humides
- **Limiter l'accès direct du bétail** aux berges et aux cours d'eau et au cœur des zones humides (tourbières, marais)
- Effectuer les travaux d'**entretien à des périodes compatibles** avec la conservation de la faune et de la flore (s'adresser à la structure animatrice)
- **Signaler à la structure animatrice toute dégradation** dans les cours d'eau et zones humides
- Privilégier les techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites « douces »
- **Maintenir des zones de tranquillité** autour des lacs pour la faune et la flore et pour la préservation des berges (mise en défens)
- **Stocker les rémanents ou résidus de coupe hors zone inondable** et éviter le brûlage
- **Utiliser des molécules antiparasitaires respectant l'environnement** ayant moins d'impacts sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
- Ne pas favoriser la fréquentation des zones humides (équipements, chemins...)

3.2 Engagements et recommandations sur les milieux



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.	Taux de raclage satisfaisant, contrôle sur place, bon état de l'alpage
Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques (pâturage, travaux mécanique...) dans le cadre des travaux réalisés sur la parcelle.	Contrôle du carnet et sur place
Limiter les traitements anti-parasitaires au strict minimum et en cas de besoin, favoriser ceux ayant le moins d'impact sur le milieu naturel (benzimidazolés, imidazolés, moxilectine...)² ou à défaut, effectuer ces traitements avant la montée en alpages.	Contrôle des cahiers des pratiques
Ne pas détruire volontairement les prairies, pelouses et landes (retournement, mise en culture, drainage, etc...)	Contrôle sur place et en comparaison avec la cartographie des habitats
Ne pas faire de plantation sur les prairies et pelouses (sauf risques naturels)	Contrôle sur place et en comparaison avec la cartographie des habitats
Ne pas entretenir le milieu par écobuage sauf dérogation de la structure animatrice	Contrôle sur place
Ne pas apporter de fertilisants, produits phytosanitaires (hors déjection), (sauf avis contraire de la structure animatrice) afin de ne pas modifier la composition floristique.	Contrôle sur place
Ne pas apporter le sel à proximité des zones humides	Contrôle sur place

2 Les produits à base d'ivermectine sont très rémanents. Les effets sont multiples : l'intoxication des insectes coprophages (bousiers) entraîne une diminution du taux de décomposition des fèces, impliquant une mauvaise absorption de la matière organique dans le sol et donc une disponibilité de l'herbe moins grande. Enfin l'intoxication des insectes a des conséquences sur les prédateurs (oiseaux, chauves-souris).

Recommandations

- Privilégier les traitements vétérinaires alternatifs
- Préserver l'entomofaune (insectes) et l'avifaune (oiseaux) en adaptant les pratiques agricoles aux cycles de reproduction des espèces (retard de fauche, utilisation tardive de la parcelle) et en améliorant l'état de conservation des pelouses.
- Éviter le stationnement des troupeaux, les couchades à proximité ou dans les zones humides, sur les croupes et dans les ravins pour limiter la dégradation de ces habitats.
- Contacter la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente les points d'abreuvement
- En cas d'un girobroyage, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers **l'extérieur favorable à la survie des espèces animales.**

3.2 Engagements et recommandations sur les milieux



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas pratiquer de coupe rase entraînant la disparition totale de l'habitat d'intérêt communautaire.	Contrôle sur place
Ne pas capter ni détourner les sources alimentant les zones tourbeuses situées en contrebas du bassin versant.	Contrôle sur place
Pratiquer une gestion forestière en futaie irrégulière et/ou jardinée.	Intégration de la mesure dans les schémas d'aménagement forestier, contrôle sur place
Maintenir au moins 4 arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare (sauf risques sanitaires ou mise en danger du public) en forêt privée.	Contrôle sur place
Ne pas stocker dans les tourbières, mares et dépressions humides les produits des coupes forestières, ni les rémanents de coupe, ni quelque déchet que ce soit.	Contrôle sur place
Remettre en état les chemins et la voirie forestière après exploitation des peuplements.	Contrôle sur place
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf urgence phytosanitaire	Contrôle sur place
Ne pas dessoucher, ne pas sous-soler. Limiter la compaction due aux passages d'engin et ne pas retourner ou décapier le substrat	Contrôle sur place
Privilégier la régénération naturelle	Contrôle sur place
En cas de coupe, conserver la ripisylve existante en bord de cours d'eau.	Contrôle sur place
Ne pas introduire d'essences exogènes	Contrôle sur place
Ne pas effectuer de plantations au sein des milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, clairières, tourbières,...)	Contrôle sur place
Limiter la pratique du ski « hors piste » dans les secteurs en régénération (notamment pin cembro, pin à crochet)	Contrôle sur place

Recommandations

- Dans le cadre d'une exploitation et lorsque la structure du peuplement le permet, améliorer, augmenter la qualité des peuplements (détourage, sélection)
- Conserver au maximum différentes strates en sous-étage
- Dans les milieux sensibles (forte pente, zone humide...), exploiter en mode de débardage alternatif (ex : câble mat, traction animale)
- Ne pas transformer ou défricher les boisements identifiés par la structure. En cas d'exploitation (bois de chauffage, conduite de régénération, prélèvement), veiller à préserver les arbres ayant un intérêt et conserver le sous-étage.
- Contacter la structure animatrice avant travaux afin de localiser les secteurs sensibles
- Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels et éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour limiter le compactage du sol.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors des exploitations et travaux sylvicoles
- Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.
- Laisser au sol une partie du bois mort et des souches, favorables aux insectes saproxyliques
- Dans le cas de forêts de pente (>30%) laisser les parcelles en libre évolution.
- Ne pas réaliser de coupe ou sortie de bois entre le 1er avril et fin août, période de reproduction des oiseaux et des chauves-souris
- Favoriser la mise en place d'îlots de sénescence et/ou de vieillissement

3.2 Engagements et recommandations sur les milieux



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle
Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire sur mes parcelles.	Contrôle sur place
Ne pas bloquer la dynamique des milieux rocheux (sauf risque de sécurité des biens et des personnes et avis de la structure porteuse du site)	Contrôle sur place
Ne pas exploiter les matériaux rocheux en front de falaises	Contrôle sur place
Ne pas réaliser de boisement volontaire des éboulis	Contrôle sur place
Demander un appui auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata...) ou le confier à un tiers.	Correspondance avec la structure animatrice

Recommandations

- Limiter si possible la fréquentation sur ces milieux
- Maintenir au maximum les habitats « éboulis rocheux » à l'écart des parcours pastoraux
- Eviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux
- Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.
- Informer l'animateur de la découverte de concentration de chauves-souris ou d'aire de rapace.
- Faire la promotion de ma charte auprès des pratiquants de l'escalade, alpinisme...
- Adapter ma pratique en fonction du calendrier biologique des espèces présentes (avifaune en falaises, Chiroptères dans les cavités).

3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Veiller à ce que les activités de la structure soit en conformité avec les réglementations en vigueur et en accord avec les propriétaires des parcelles où se déroulent ces activités.	Absence/présence de procès verbal, de procédure juridique
Prendre en compte les enjeux du site dans les activités de la structure et de ses membres.	Correspondance avec la structure animatrice, communication interne ou externe à la structure signataire
Informers les usagers de l'existence du site, de la sensibilité de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...). L'animateur Natura 2000 peut apporter aide et conseils sur ces aspects.	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
Ramener ses déchets (organiques ou inorganiques).	Contrôle sur place
Adopter un comportement discret.	Contrôle sur place
Ne pas détruire la végétation : coupe de bois, feu, piétinement...	Contrôle sur place
Ne pas camper	Contrôle sur place
Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, le mobilier et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.	Contrôle sur place
Ne pas perturber la faune sauvage (ne pas chercher à approcher les animaux sauvages, ne pas nourrir la faune, rester silencieux...).	Contrôle sur place
Signaler à la structure animatrice l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.	Correspondance avec la structure animatrice du site
Respecter l'exercice des différentes activités , qu'elles soient professionnelles, traditionnelles, sportives ou récréatives.	Contrôle sur place

Recommandations liées à une adhésion individuelle

- Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

Recommandations liées à l'adhésion d'une structure collective

- Envoyer une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.
- Organiser régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur :
 - l'impact environnemental potentiel des activités pratiquées
 - les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés
- Collaborer avec la structure animatrice à la réalisation d'opérations de gestion du site, lorsque cela est possible et selon des modalités définies au cas par cas (par exemple : évacuation des déchets, élimination d'espèces invasives, diffusion d'informations, etc.).

3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas déranger la faune nicheuse en falaise	Contrôle sur place
Ne pas dégager les végétaux des voies	Contrôle sur place
Respecter les sentes d'accès afin de ne pas créer de sentiers supplémentaires sur le site	Contrôle sur place
Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata....) ³	Existence de correspondance avec la structure animatrice

Recommandations
<ul style="list-style-type: none">■ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.■ Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques■ Ne pas bivouaquer dans les secteurs sensibles.■ Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes, animaux ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).

3 L'arrêté préfectoral n° 2013-134-0044 relatif aux activités soumises au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 soumet à la procédure d'évaluation des incidences les aménagements de parois rocheuses ou cavités souterraines par des équipements de progression installés à demeure. Comme mentionné à la page 8 de la présente charte, la signature de l'engagement de bonnes pratiques ne dispense pas de la procédure réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000 .

3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons) ; sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri	Contrôle sur place
Ne pas créer de sentiers ou de drailles supplémentaires.	Contrôle sur place
Valoriser auprès des pratiquants, l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet Ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques	Respect des aménagements existants Contrôle sur place
Respecter la propreté et la tranquillité du site : ramasser tous les déchets issus de mon activité (douille, cartouches, fil de pêche...).	Contrôle sur place
Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet	Contrôle sur place
Respecter les zones mises en défens	Contrôle sur place
Ne pas introduire d'espèces allochtones Ne pas empoisonner les lacs, mares... dans lesquels les poissons sont absents à la date de signature de la charte	Contrôle sur place

Recommandations

- Limiter la circulation motorisée (en favorisant notamment le regroupement).
- Transmettre à la structure animatrice les données relatives aux dates de lâcher de gibier, et de poissons et aux prélèvements effectués.
- Effectuer les opérations de débroussaillage de façon manuelle et sélective, afin de préserver les bosquets de feuillus, la régénération forestière et la flore patrimoniale.
- En cas d'opération de chasse particulière, informer le public de son déroulement par une signalétique adaptée.
- Informer la structure animatrice des observations relatives aux espèces protégées, patrimoniales ou d'intérêt communautaire.
- Communiquer auprès de mes adhérents pour le respect des milieux naturels.
- Limiter strictement les opérations d'entretien. Préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons
- Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction.

3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Organismes, accompagnateurs, ...	
<p>Informez régulièrement la structure animatrice des activités et des projets de la structure signataire : balisage et entretien de sentier, entretien de parking, événements, aménagement de nouveaux accès...</p> <p>Pour les activités et projets exceptionnels, contactez la structure animatrice en amont de leur réalisation.</p>	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice
<p>Évitez la création de nouveaux sentiers.</p> <p>L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal en cheminant uniquement sur les pistes et sentiers existants.</p>	Contrôle sur place
<p>Informez les usagers de l'existence du site, de la sensibilité de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures de précaution (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...).</p>	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
Général	
<p>Maintenez les chiens en laisse à proximité immédiate des troupeaux et l'empêcher de perturber la faune sauvage.</p>	Contrôle sur place
<p>Suivez les sentiers balisés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)</p>	Contrôle sur place

Recommandations

- Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB.
- Transmettre à la structure animatrice les observations d'érosion, d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques
- Ne pas bivouaquer dans les secteurs sensibles.
- Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes, animaux ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).

3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités



Randonnée hivernale

Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Rester sur les sentiers balisés pour les circuits raquettes .	Contrôle sur place
Éviter de skier dans les fourrés, lisières de boisements pour éviter le dérangement des espèces en hivernage.	Contrôle sur place
Informers les pratiquants sur les espèces en hivernage et les zones à éviter.	Transmission des informations aux adhérents et contrôle sur place

VTT

Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Pratiquer le VTT sur les secteurs où il est toléré , ne pas faire de hors piste. Ne pas circuler dans les milieux humides.	Contrôle sur place
Informers les pratiquants sur les zones à éviter et le respect des pistes autorisées.	Transmission des informations aux adhérents et contrôle sur place

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ■ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB. ■ Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques ■ Ne pas bivouaquer dans les secteurs sensibles. ■ Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes, animaux ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).

3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités

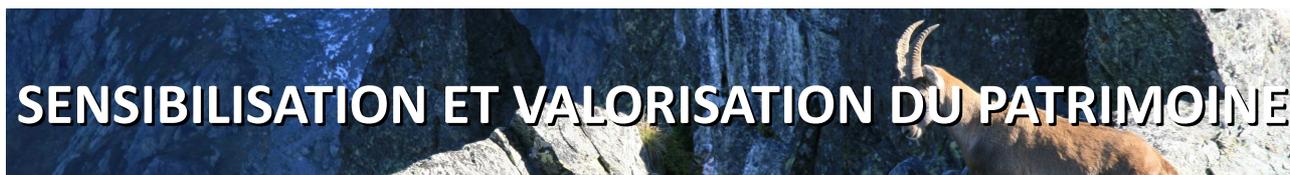


Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Éviter la création de nouveaux sentiers. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en veillant à un balisage correct et en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés, pierres...)	Contrôle sur place
Respecter les secteurs sensibles pour la faune et la flore.	Contrôle sur place
Demander une expertise auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement est prévu : sentier, pont, etc.	Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice
Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en privilégiant un entretien manuel ou mécanique. Prendre contact avec la structure animatrice pour conseils.	Adaptation du cahier des charges des travaux et échanges avec la structure animatrice
Réaliser tous travaux d'entretien ou de création entre le 1er août et le 30 novembre , c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore	Absence de travaux d'entretien ou de création constatée lors d'un contrôle réalisée en période sensible.
Ne pas créer de point d'accès motorisé ou stationnement supplémentaire : s'appuyer sur les points d'accès existants, et les aménager par des techniques douces (végétalisation, bois...)	Contrôle sur place

Recommandations

- Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques
- Ne pas réaliser de travaux sur les milieux rocheux (falaises, grotte...) du 1er décembre à fin juillet, sauf travaux de sécurité d'urgence.

3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle
Afficher visiblement les informations disponibles sur le site Natura 2000 fournies par l'animateur Natura 2000 (ex : panneau d'affichage de la Mairie...)	Informations affichées
Afficher visiblement les références du site internet dédié à Natura 2000 www.belledonne.n.2000.fr dans les documents en lien avec la thématique, sur le site web...	Informations affichées
En cas création de signalétique « loisirs » (ou lors des renouvellements), intégrer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et/ou son caractère rare, remarquable et sensible ; en informer l'animateur Natura 2000	Correspondance avec la structure animatrice

Recommandations

- Intégrer le plus régulièrement possible, une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au « patrimoine naturel » dans le bulletin d'information communal
- Prendre un arrêté municipal interdisant dans le périmètre du site Natura 2000 : la circulation d'engins motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)
- Prendre un arrêté municipal interdisant le camping sauvage dans le périmètre du site Natura 2000, conformément à la réglementation en vigueur
- Développer à l'échelle communale, un « plan de gestion environnemental communal » qui peut porter par exemple sur les alternatives aux produits phytosanitaires, les modalités d'entretien des bords de route/fossés/rivière, la réduction des consommations énergétiques...

3.3 Engagements et recommandations par grand type d'activités



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
Général	
Lors de la signature, l'adhérent précise sa manifestation, les mesures d'évitement prises. La structure animatrice propose des adaptations au besoin La charte est acceptée sous condition du respect des conditions fixées par les services de l'État ⁴ et la structure animatrice.	Contrôle des échanges avec les services de l'Etat et la structure animatrice.
Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel	Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice
Dans le cas de manifestations exceptionnelles, adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de août à février)	Contrôle des dates de manifestation
Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire : plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...	Vérification de l'information faite aux participants dans les documents produits.
Construire un dialogue avec les autres usagers de l'alpage : éleveurs, bergers, gérants de refuges, ACCA, communes, Natura 2000...	Organisation d'une réunion de préparation de l'événement avec l'ensemble des acteurs
Organisation de Trail	
Tracer le parcours exclusivement sur les sentiers balisés ou labellisés notamment dans le PDIPR.	Contrôle des cartes localisant les manifestations

4 La liste nationale et la 1ère liste locale des projets ou manifestations devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 soumettent certaines manifestations à une procédure administrative.
Comme mentionné à la page 8 de la présente charte, la signature de l'engagement de "bonnes pratiques" ne dispense pas de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsque celle-ci est requise.

<p>Si un changement de parcours est envisagé, l'adhérent contacte la structure animatrice afin de valider le nouveau parcours et prendre en compte les sensibilités environnementales du nouveau tracé.</p>	<p>Contrôle des échanges avec les services de l'Etat et la structure animatrice.</p>
<p>Éviter les zones aux habitats naturels fragiles (notamment les zones humides) : plateau de l'Arselle, plaine de la Pra, abords des lacs (Achard, Robert, Claret, Longet, Bernard...)</p>	<p>Contrôle des cartes localisant les manifestations</p>
<p>Réaliser un balisage précis de façon à ce que les pratiquants ne coupent pas les sentiers. La structure animatrice doit être consultée pour préciser les sensibilités.</p>	<p>Contrôle du balisage et des échanges avec la structure animatrice</p>
<p>Informers les pratiquants de la sensibilité du milieu et des règles à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chapitre dédié dans le « Roadbook » et le site internet de la course, • intervention orale lors du briefing général de pré-course. <p>Des indications « <i>traversées de sites Natura 2000 – zone fragile</i> » pourront être installées temporairement pour le signaler aux participants.</p>	<p>Vérification de l'information faite aux participants</p>
<p>Lors de la course, les contrôleurs devront veiller très particulièrement au respect du tracé et des pénalités pourraient être envisagées pour les coureurs ne respectant pas le balisage.</p>	<p>Contrôle sur place</p>
<p>Disposer les ravitaillements sur des zones « aménagées » telles que les parkings afin d'éviter le piétinement des milieux naturels</p>	<p>Contrôle sur place</p>
<p>Porter une attention particulière à la gestion du problème des déchets et de l'enlèvement des balisages</p>	<p>Contrôle sur place</p>
<p>Circuler avec les engins liés à l'organisation, uniquement sur les voies carrossables ouvertes à la circulation publique mais en aucun cas sur les sentiers, sauf en cas d'urgence et d'intervention médicale (art. L362-1 et L361-2 du CE)</p>	<p>Contrôle sur place</p>

Recommandations

- Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- Sensibiliser les coureurs inscrits sur le respect des milieux naturels et de la réglementation pour les pratiques de reconnaissance lors de la phase de préparation

- Déconseiller les sorties de reconnaissance nocturne (facteur de dérangement pour la faune sauvage)



DECLARATION D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne,
de Chamrousse au Grand Colon
FR8201733

En signant la charte en tant que propriétaire, représentant d'une collectivité, usager ou gestionnaire sur un site Natura 2000 :

- Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans
- La signature m'engage pour les engagements généraux
- La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, loi montagne, code forestier, code de l'urbanisme, loi sur les espèces protégées, évaluation des incidences Natura 2000...)
- Je bénéficie des avantages garantis par la charte
- Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements
- Je choisis les engagements me concernant (en plus des engagements généraux) :

Milieux humides et aquatiques

Milieux pastoraux

Milieux forestiers

Milieux rocheux

Activités cynégétiques, pêche en eau douce

Randonnée pédestre, équestre et trail

Randonnée hivernale (ski, raquettes), VTT, autres activités

Escalade, via ferrata, vol libre

Entretien de sentiers

Sensibilisation, valorisation du patrimoine

Manifestations sportives ou de loisirs

La structure animatrice Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels présents sur le site.

Coordonnées du/de la chargé(e) de mission Natura 2000 :

Tél :

Mail :

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural.)

Fait à :le.....

Nom/Structure :

Signature de l'adhérent :

Fait à :le.....

Nom/Structure :

Signature de l'adhérent :

Fait à :le.....

Nom/Structure :

Signature de l'adhérent :

Fait à :le.....

Nom/Structure :

Signature de l'adhérent :